

FICHES FISCALES

2009



Mise à jour du 18-05-2009

**SPF FINANCES - TRESORERIE
SERVICE PAIEMENTS – TRAITEMENTS & PENSIONS
AVENUE DES ARTS, 30
1040 BRUXELLES**

www.traitements.fgov.be

TABLE DES MATIERES

1. Fiche fiscale 281.10.....	3
2. Fiche fiscale 281.12.....	12
3. Fiche fiscale 281.18.....	16
4. Fiche fiscale 281.25.....	22
5. Fiche fiscale 281.30.....	26
6. Fiche fiscale 281.50.....	29

FICHE DE REMUNERATIONS 281.10 REVENUS 2008 EXERCICE 2009

1. N°								
2. Date de l'entrée:					de la sortie:			
3. Débiteur des revenus <p align="center">SPF Finances Trésorerie – Traitements Avenue des Arts 30 1040 Bruxelles</p>					4. Expéditeur: SPF Finances – Trésorerie– Traitements Avenue des Arts 30 – 1040 Bruxelles Destinataire:			
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil:			
					8. N° d'identification: N° de matricule:			
							Montant	(en Euros)
9. a) Rémunérations (1):							
c) Avantages de toute nature (2):							
d) TOTAL (9a + 9c)							250
11. Revenus taxables distinctement:					a) Pécule de vacances anticipé		251
					b) Arriérés		252
					c) Indemnités de dédit		253
16. Intervention dans les frais de déplacement:					a) Transport public en commun			
Véhicule mis à disposition Nombre de kilomètres :					b) Transport collectif organisé:			
					c) Autre moyen de transport			
					d) TOTAL: (16a + 16b + 16c)		254
17. Retenues pour pensions complémentaires:							285
a) cotisations et primes normales								
19. Précompte professionnel							286
20. Cotisation spéciale pour la sécurité sociale:							287
21. Personnel du secteur public sans contrat de travail (3):							290	<input type="checkbox"/>
22. Renseignements:					a) Déplacements à vélo: Km		Indemnité totale:	
					b) Dépenses propres à l'employeur:			

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact:

Tél:

Website: <http://traitements.fgov.be>

Fax:

E-mail: infotraitements.tresorerie@minfin.fed.be

.be

Objet Fiche de rémunérations sur laquelle sont mentionnés les revenus des salariés et des bénéficiaires de traitements.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 2

DATE DE L'ENTREE ET DE LA SORTIE

Cette case est uniquement complétée si le salarié est entré en service ou a quitté le service en 2008.

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= celui qui a payé les revenus

Trois possibilités

1. SPF FINANCES
TRESORERIE -TRAITEMENTS
AVENUE DES ARTS , 30
1040 BRUXELLES
 2. POLICE FEDERALE
RUE FRITZ TOUSSAINT 8
1050 BRUXELLES
 3. ZONE DE POLICE LOCALE
-

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 5

SITUATION DE FAMILLE

Cjt.	Enf.	Autres	Divers

(CJT.)

= votre situation familiale au 1er janvier 2009

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
est célibataire	0
est marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) et le (la) partenaire:	
▶ a des revenus professionnels propres	1
▶ n'a pas de revenus professionnels	2
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 117,00 EUR nets par mois	2
▶ a uniquement des revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 195,00 EUR nets par mois	3
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés situés entre 117,00 EUR et 390,00 EUR nets par mois	3

(ENF)

= le nombre d'enfants à votre charge au 1^{er} janvier 2009

! Un enfant handicapé à charge compte pour 2.

(AUTRES)

= le nombre d'autres personnes à votre charge au 1^{er} janvier 2009 en plus de votre conjoint(e) et de vos enfants

! Une personne handicapée à charge compte pour 2.

(DIVERS)

► Si au 1^{er} janvier 2009 vous êtes

- soit un veuf non remarié ou une veuve non remariée avec un ou plusieurs enfants à charge
- soit un père ou une mère célibataire avec un ou plusieurs enfants à charge

alors la lettre X est mentionnée ici.

Case 6

ÉTAT CIVIL

= votre état civil au 1er janvier 2009

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	C
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	M
veuf ou veuve	V
divorcé(e)	D
séparé(e) de corps	D
séparé(e) de fait	S

Case 8

NUMERO D'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro fiscal d'identification (FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès du SCDF suivi de l'imputation budgétaire des paiements.

Case 9

Concerne les rémunérations **(a)** et les avantages de toute nature **(c)**

Le total de ces deux rubriques correspond au montant total **(d)** des rémunérations.

a) REMUNERATIONS

= vos rémunérations brutes imposables (traitements, allocation de fin d'année, pécule de vacances, prestations exceptionnelles etc.)

Rémunérations brutes imposables = le montant brut des rémunérations diminué des cotisations sociales personnelles (à l'exception de la cotisation spéciale de sécurité sociale)

c) AVANTAGES DE TOUTE NATURE

SI L'AVANTAGE DE TOUTE NATURE DECOULE DE (D')	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE	
l'octroi, qu'il soit gratuit ou à des conditions avantageuses,	d'un prêt	1
	d'un logement	2
	du chauffage	3
	de l'éclairage	4
	de l'alimentation	5
l'intervention de l'employeur dans le prix d'achat versé par le salarié pour un ensemble comprenant PC, périphérique, imprimante et connexion internet	7	
la mise à disposition gratuite, par l'employeur, d'un pc et/ou d'une connexion internet à des fins personnelles	8	
avantages autres que ceux mentionnés ci-dessus	6	

Les codes peuvent être combinés.

= le montant imposable des avantages de toute nature perçus en tant que salarié y est mentionné

d) TOTAL DES REMUNERATIONS (CODE 250)

= le total des revenus des cases 9a et 9c

Case 11

REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT

a) PECULE DE VACANCES ANTICIPE (CODE 251)

= **pécule de vacances anticipé portant sur les prestations effectuées en 2008 et payées en 2008**

b) ARRIERES (CODE 252)

= **arriérés payés en 2008 mais portant sur une période antérieure à 2008**

c) INDEMNITES DE DEDIT (CODE 253)

= **le montant payé lors du licenciement d'un salarié contractuel lorsqu'un délai de préavis ne peut être respecté ou lorsqu'il n'y a aucun motif impérieux de licenciement**

Case 16

FRAIS DE DEPLACEMENT

a) TRANSPORT PUBLIC EN COMMUN

Transport visé: l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du domicile au lieu de travail en train, tram, bus, métro et tout autre moyen de transport mis en place par les sociétés de transports publics telles que la SNCB, la STIB, TEC, DE LIJN

Montant = le montant annuel de l'indemnité allouée par l'employeur concernant le paiement ou le remboursement des frais relatifs aux déplacements domicile - lieu de travail au moyen des transports en commun publics

b) TRANSPORT COLLECTIF ORGANISE

Transport visé : il s'agit ici du transport en commun d'agents au moyen de véhicules prévus pour le transport d'au minimum 2 personnes

Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur au salarié utilisant les transports en commun organisés pour la totalité ou une partie de ses déplacements du domicile vers le lieu de travail

C) AUTRE MOYEN DE TRANSPORT

Transport visé: tous les moyens de transport autres que

- les transports en commun publics
- les transports en commun organisés

Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur concernant le paiement ou le remboursement des frais relatifs aux déplacements domicile – lieu de travail effectués avec un autre moyen de transport que:

- les transports en commun publics, ou
- les transports en commun organisés

Véhicules mis à disposition: lorsque le déplacement du domicile vers le lieu de travail a lieu au moyen d'un véhicule mis à disposition, que ce soit gratuitement ou à des conditions avantageuses, la valeur de l'avantage de toute nature qui en découle doit également être mentionnée ici dans la mesure où le véhicule n'est pas utilisé pour les transports en commun organisés.

Véhicule mis a disposition– nombre de Kilomètres

A uniquement compléter dans le cadre de l'usage personnel d'un véhicule mis, gratuitement ou à des conditions avantageuses, à disposition du salarié par l'employeur.

d. TOTAL (CODE 254)

= le total des montants repris dans les cases 16 a, b et c

Case 17

RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES (CODE 285)

Case 19

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 4 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12*
- c) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*
- d) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*

Case 20

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2008 à décembre 2008 inclus

Il y a 4 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12*
- c) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*

d) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:

- ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
- ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*

Case 21

PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL (CODE 290)

Si vous êtes employé statutaire, stagiaire ou temporaire auprès de l'Etat, cette case est cochée et suivie de la mention « oui ».

Si vous êtes employé contractuel auprès de l'Etat, il n'y a aucune mention.

Case 22

RENSEIGNEMENTS

a) DEPLACEMENTS A VELO

Ne concerne que les déplacements en vélo du domicile au lieu de travail pour lesquels une indemnité kilométrique est allouée.

Km = le nombre de kilomètres de 2008

Indemnité totale = le montant annuel total de l'indemnité octroyée annuellement, y compris la partie exonérée de l'indemnité

b) DEPENSES PROPRES A L'EMPLOYEUR

Frais propres + frais de transport

**FICHE 281.12 – REVENUS DE REMPLACEMENT
(Assurance maladie et invalidité) – ANNEE 2008**

1. N°			
3. Débiteur des revenus		4. Expéditeur:	
<p align="center">SPF Finances Trésorerie – Traitements Avenue des Arts 30 1040 Bruxelles</p>		<p align="center">SPF Finances – Trésorerie – Traitements Avenue des Arts 30 – 1040 Bruxelles</p>	
		Destinataire:	
		8. N° d'identification: N° de matricule:	MONTANT (en Euros)
10. Indemnités (1)		266
11. Arriérés taxables distinctement (1):		268
12. Solde négatif (1)(2):			
13. Précompte professionnel		286
14. Cotisation spéciale pour la sécurité sociale		287

(1) Montant brut diminué des cotisations sociales déductibles
(2) Voir avis important pour bénéficiaires des revenus au verso

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact:
Tél:
Website: <http://traitements.fgov.be>

.be

Fax:
E-mail: infotraitements.tresorerie@minfin.fed.be

Objet Fiche sur laquelle sont mentionnés les revenus de remplacement en cas de disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente inférieur à 100% du traitement d'activité.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= celui qui a payé les revenus

Trois possibilités

1. SPF FINANCES
TRESORERIE -TRAITEMENTS
AVENUE DES ARTS , 30
1040 BRUXELLES
 2. POLICE FEDERALE
RUE FRITZ TOUSSAINT 8
1050 BRUXELLES
 3. ZONE DE POLICE LOCALE
-

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 8

NUMERO D 'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro fiscal d'identification (FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMÉRO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès du SCDF suivi de l'imputation budgétaire des paiements.

Case 10

INDEMNITES MALADIE (CODE 266)

= le montant imposable brut des indemnités pour maladie en cas de disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente inférieur à 100% du traitement d'activité

Case 11

ARRIERES TAXABLES DISTINTEMENT (CODE 268)

= le montant imposable brut des indemnités pour maladie durant l'année de revenus, mais portant sur une ou plusieurs années antérieures.

Case 12

SOLDE NEGATIF

N'est pas utilisé par le SCDF

Case 13

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
 - b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12
 - c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18
-

Case 14

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2008 à décembre 2008 inclus

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
 - b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. La cotisation spéciale est scindée comme suit :
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12*
 - c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*
-

FICHE 281.18 – REVENUS DE REMPLACEMENT – ANNEE 2008

1. N°						
3. Débiteur des revenus <div style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: 1.2em;"> SPF Finances Trésorerie – Traitements Avenue des Arts 30 1040 Bruxelles </div>					4. Expéditeur: SPF Finances – Trésorerie – Traitements Avenue des Arts 30 – 1040 Bruxelles Destinataire:	
5. Situation de famille	Cjt	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil:	
					8. N° d'identification: N° de matricule:	
					Montant (en Euros)	
10. Indemnités en cas de:						
a) Maladie ou invalidité: (.....jours)					269,..
b) Maladie professionnelle ou accident de travail: (.....jours)					270,..
c) Autres événements					271,..
d) Arriérés taxables distinctement d'indemnités visées sub a à c					272,..
11. Retenues pour pensions complémentaires:						
a) Cotisations et primes normales:					285,..
12. Précompte professionnel					286,..
13. Cotisation spéciale pour la sécurité sociale					287,..

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact:

Tél:

Website: <http://traitements.fgov.be>

Fax:

E-mail: infotraitements.tresorerie@minfin.fed.be



Objet

Fiche sur laquelle sont mentionnés les revenus de remplacement suivants:

- ▶ disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente égal à 100% du dernier traitement d'activité
 - ▶ congé de maladie contractuels 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} semaines
 - ▶ pré-pension
 - ▶ prime dans le cadre du départ anticipé à mi-temps
 - ▶ disponibilité pour cause de retrait d'emploi
-

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= celui qui a payé les revenus

Trois possibilités

1. SPF FINANCES
TRESORERIE -TRAITEMENTS
AVENUE DES ARTS , 30
1040 BRUXELLES
 2. POLICE FEDERALE
RUE FRITZ TOUSSAINT 8
1050 BRUXELLES
 3. ZONE DE POLICE LOCALE
-

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 5

SITUATION FAMILIALE

Cjt.	Enf.	Autres	Divers
			H

(CONJ.)

= celui qui a perçu les revenus imposables

LE (LA) BENEFICIAIRE DE REVENUS	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
est célibataire	0
est marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) et le (la) partenaire:	
▶ a des revenus professionnels propres	1
▶ n'a pas de revenus professionnels	2
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 117,00 EUR nets par mois	2
▶ a uniquement des revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 195,00 EUR nets par mois	3
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés entre 117,00 EUR et 390,00 EUR nets par mois	3

(ENF.)

= le nombre d'enfants à votre charge au 1er janvier 2009

! Un enfant handicapé à charge compte pour 2.

(AUTRES)

= le nombre d'autres personnes à votre charge au 1^{er} janvier 2009 en plus de votre conjoint(e) et de vos enfants

! Une personne handicapée à charge compte pour 2.

(DIVERS)

► Si au 1^{er} janvier 2009 vous êtes

- soit un veuf non remarié ou une veuve non remariée avec un ou plusieurs enfants à charge
 - soit un père ou une mère célibataire avec un ou plusieurs enfants à charge,
- alors la lettre X est mentionnée ici.

Case 6

ETAT CIVIL

= votre état civil au 1^{er} janvier 2009

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	C
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	M
veuf ou veuve	V
divorcé(e)	D
séparé(e) de corps	D
séparé(e) de fait	S

Case 8

NUMERO D 'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DE REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro fiscal d'identification(FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès du SCDF suivi de l'imputation budgétaire des paiements.

Case 10

INDEMNITES EN CAS DE :

a) MALADIE OU INVALIDITE (CODE 269)

= indemnités pour cause de maladie versées aux

- ▶ **statutaires: disponibilité maladie avec traitement d'attente égal à 100% du dernier traitement d'activité**
- ▶ **contractuels : période de maladie 2^{ème} , 3^{ème} et 4^{ème} semaines**

Le nombre de jours n'est jamais mentionné.

b) MALADIE PROFESSIONNELLE OU ACCIDENT DE TRAVAIL (CODE 270)

= indemnités pour cause d'accident de travail

Le nombre de jours n'est jamais mentionné.

c) AUTRES EVENEMENTS (CODE 270)

- ▶ **la prime du départ anticipé à mi-temps avec prime**
- ▶ **pré- pension**

d) ARRIERES TAXABLES DISTINCTEMENT (CODE 272)

= arriérés relatifs aux années antérieures pour les points a), b) et c)

Case 11

RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES (CODE 285)

= retenues ou cotisations dans le cadre d'une assurance collective

Case 12

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*
- c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*

Case 13

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2008 à décembre 2008 inclus

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*
- c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*

ATTESTATION 281.25 – ANNEE- - - -

1. N°			
2. Service qui a délivré l'attestation: <p style="text-align: center;">SPF Finances Trésorerie – Traitements Avenue des Arts 30 1040 Bruxelles</p>		3. Expéditeur: SPF Finances – Trésorerie – Traitements Avenue des Arts 30 – 1040 Bruxelles Destinataire:	
4. N° National, FIN, ou date de naissance:		5. Etat civil:	
6. Année de paiement ou d'attribution des sommes indues:			
7. Renseignements relatifs aux sommes payées indûment:			
FICHE	Lettre d'identification	Code d'identification	Montant (en Euros)
281.10	T	250	
	B	251	
	X	252	
	Y	253	
	V	254	
281.10 / 281.18	E	269	
	L	270	
	G	271	
	W	272	
281.12	K	266	
	F	268	
281.16	Ab	217	
	Cb	224	
	Rb	226	
281.30	NATURE DU REVENU		MONTANT

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact:

Tél:

Website: <http://traitements.fgov.be>

Fax:

E-mail: infotraitements.tresorerie@minfin.fed.be



Objet Fiche remplaçant une fiche 281.10, 281.12, 281.18 ou 281.30 d'une année antérieure.

Année = année durant laquelle la révision a eu lieu

*Ex: un paiement de l'année 2004 a été révisé en 2008 →
c'est l'année 2008 qui sera mentionnée sur la fiche 281.25.*

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 2

SERVICE QUI A DELIVRE L'ATTESTATION

= celui qui a payé les revenus

Trois possibilités

1. SPF FINANCES
TRESORERIE - TRAIEMENTS
AVENUE DES ARTS , 30
1040 BRUXELLES
 2. POLICE FEDERALE
RUE FRITZ TOUSSAINT 8
1050 BRUXELLES
 3. ZONE DE POLICE LOCALE
-

Case 3

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 4

NUMERO D'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFCIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro fiscal d'identification (FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

Case 5

ETAT CIVIL

= votre état civil au 1er janvier 2009

LE(LA) BENEFCIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	C
marié(e)ou cohabitant(e) légal(e)	M
veuf ou veuve	V
divorcé(e)	D
divorcé(e) ou séparé(e) de corps	D
séparé(e) de fait	S

Case 6

ANNEE DU PAIEMENT OU D'ATTRIBUTION DES SOMMES INDUES

= l'année pour laquelle une révision a eu lieu

Ex: un paiement de l'année 2004 a été révisé en 2008 → l'année 2004 est mentionnée.

Case 7**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SOMMES PAYEES INDUMENT**

Ces renseignements concernent:

- ▶ la fiche devant être modifiée, soit la 281.10, la 281.12, la 281.16 , 281.18 et / ou la 281.30
- ▶ la lettre ou le code d'identification correspondant à la lettre originale ou le code d'identification du montant payé indûment
- ▶ le montant imposable ayant été payé indûment pour l'année révisée

Fiche 281.10		
T	250	Montant imposable des rémunérations ordinaires
B	251	Montant imposable du pécule de vacances anticipé
X	252	Montant imposable des arriérés taxables distinctement
Y	253	Montant imposable de l'indemnité de dédit
V	254	Montant imposable de l'intervention dans les transports

Fiche 281.10 / 281.18		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ revenus antérieurs à 2008 ⇒ 281.10 ▶ revenus à partir de 2008 ⇒ 281.18 		
E	269	Montant imposable des revenus de remplacement Maladie ou invalidité: ▶ disponibilité pour cause de maladie avec traitement d'attente = 100% ▶ indemnité maladie 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} semaines contractuels
L	270	Montant imposable de l'indemnité pour accident de travail
G	271	Montant imposable des revenus de remplacement autres que ceux mentionnés ci-dessus
W	272	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés aux rubriques E, L, G

Fiche 281.12		
K	266	Montant imposable des indemnités légales en matière d'incapacité permanente
F	268	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés à la rubrique K

Fiche 281.16		
Aa	217	Montant imposable des indemnités légales en matière d'incapacité permanente
Cb	224	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés à la rubrique Aa
Rb	226	Montant imposable de la rente de conversion de capitaux valant rentes

Fiche 281.30		
Jetons de présence		

FICHE 281.30 - ANNEE 2008

1. N°	
3. Débiteur des revenus	4. Expéditeur: SPF Finances – Trésorerie – Traitements Avenue des Arts 30 – 1040 Bruxelles
SPF Finances Trésorerie – Traitements Avenue des Arts 30 1040 Bruxelles	Destinataire:
8. N° d'identification: N° de matricule:	
	Montant (en Euros)
9. REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS	
a) Jetons de présence :
b) Prix:
Montant attribué :	Exonération:
c) Subsidés :
Montant attribué :	Exonération:
d) Rentes ou pensions non professionnelles:
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique
f) TOTAL
12. PRECOMPTE PROFESSIONNEL

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact:

Tél:

Website: <http://traitements.fgov.be>

Fax:

E-mail: infotraitements.tresorerie@minfin.fed.be



Objet Fiche sur laquelle sont mentionnés les jetons de présence à caractère professionnel.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= celui qui a payé les revenus

Trois possibilités

1. SPF FINANCES
TRESORERIE - TRAITEMENTS
AVENUE DES ARTS , 30
1040 BRUXELLES
 2. POLICE FEDERALE
RUE FRITZ TOUSSAINT 8
1050 BRUXELLES
 3. ZONE DE POLICE LOCALE
-

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 8

NUMERO D'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFCIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro fiscal d'identification (FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès du SCDF suivi de l'imputation budgétaire des paiements.

Case 9

REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS

a) JETONS DE PRESENCE

= profits à caractère professionnel pour ceux qui les perçoivent

Montant = le montant imposable brut des jetons de présence

Case 12

PRECOMPTE PROFESSIONNEL

= le montant total de précompte professionnel effectivement retenu sur les revenus payés ainsi que du précompte professionnel ayant éventuellement été supporté par le débiteur de revenus et qui est compris dans le montant imposable brut des revenus

FICHE 281.50 (COMMISSIONS, COURTAGES, etc....)

1. N° 2. Année:	3. Expéditeur: SPF Finances – Trésorerie – Traitements Avenue des arts 30 – 1040 Bruxelles	
3. Débiteur des revenus <div style="text-align: center;"> SPF Finances Trésorerie – Traitements Avenue des Arts 30 1040 Bruxelles </div>	Destinataire:	
4. Nature		Montant (en Euros)
a) Commissions, courtages, ristournes commerciales, etc.: b) Honoraires ou vacations: c) Avantages de toute nature (nature:.....): d) Frais exposés pour compte du bénéficiaire: e) Total (voir également litt. f): <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
f) Si le montant indiqué sub litt. e ne coïncide pas avec le montant payé au cours de l'année mentionnée au cadre 2, inscrivez ci-contre le montant réellement payé au cours de cette même année:	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
5. Commentaire		

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact:
 Tél:
 Website: <http://traitements.fgov.be>



Fax:
 E-mail: infotraitements.tresorerie@minfin.fed.be

Objet Fiche sur laquelle sont mentionnés les frais faits par l'employeur et qui représentent des revenus professionnels pour les bénéficiaires .

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 2

ANNEE

= année durant laquelle les revenus ont été octroyés

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= celui qui a payé les revenus

Trois possibilités

1. SPF FINANCES
TRESORERIE -TRAITEMENTS
AVENUE DES ARTS , 30
1040 BRUXELLES
 2. POLICE FEDERALE
RUE FRITZ TOUSSAINT 8
1050 BRUXELLES
 3. ZONE DE POLICE LOCALE
-

Case 3

DESTINATAIRE

= la personne qui a perçu les revenus imposables

Case 4

NATURE

d) FRAIS EXPOSES POUR COMPTE DU BENEFICIAIRE

= le montant des frais faits pour le compte du bénéficiaire ou effectivement pris en charge.
